

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets; bureau des décorations.*

DECISION N° 17432/DEF/CAB/SDBC/DECO/A/4 portant ouverture de droit à la croix de la Valeur militaire sur le théâtre de la République d'Haïti.

Du 25 novembre 2004 (A)
NOR D E F M 0 4 5 2 9 6 3 S

Mot(s) clef(s) : Décoration — valeur militaire.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.*

LA MINISTRE DE LA DEFENSE,

Vu le décret n° 56-371 du 11 avril 1956 (BO/M, p. 1878, BO/A, p. 945; BOEM 307*) modifié, portant création de la croix de la Valeur militaire;

Vu l'instruction n° 19000/SD/CAB/DECO/F du 27 avril 1956 (BO/M, p. 1880, BO/A, p. 946; BOEM 307*) modifiée pour l'application de ce décret,

DECIDE :

1. En application des textes visés ci-dessus, la croix de la Valeur militaire peut être décernée au personnel qui s'est particulièrement distingué au cours ou à l'occasion de l'opération « MINUSTA-H », menée depuis le 1er juin 2004, sur le théâtre de la République d'Haïti.

2. Les citations sont décernées :

— à l'ordre de l'armée, par le ministre de la défense;

— à l'ordre du corps d'armée, de la division, de la brigade et du régiment, par le général d'armée, chef d'état-major des armées.

Michèle ALLIOT-MARIE.